

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 18 juin à 20 h 30

Membres présents : Mmes Béatrice BENOIT, Sophie DEFRASNE, et MM Rémi DEBOIS, Florian DELAVENNE, Olivier DHOTE, Florent LAFFLY, Cyril VALION

Absents excusés : Gaëlle CART-COLTAT, Marie DEFRASNE, Valérie DURAFFOURG, Anne-Laure REYMOND

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BENOIT conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Date de convocation : 11/06/2025

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 14 mai 2025
2. Participation à la maison des familles de Franche-Comté
3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CFD
4. Approbation du plan de financement provisoire du projet de la route du vieux pont et publication du marché
5. CFD
6. ONF
7. Devis et délibérations
- Toiture du préau
8. Questions et informations diverses

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 14/05/2025

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 14 mai 2025. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Participation à la maison des familles de Franche-Comté

Lors de la construction de la Maison des Familles, qui a ouvert ses portes il y a 10 ans cette année, les communes ont été sollicitées dans le cadre de l'opération « Commune solidaire ». Plus de 1 000 communes avaient alors apporté leur soutien, et certaines continuent à le faire chaque année.

L'association « Semons l'espoir » invite la commune à renouveler l'engagement en apportant un soutien financier équivalent à 0,20 € par habitant, ou sous la forme d'un don libre.

Reconnue comme une référence nationale, la Maison des Familles accueille les accompagnants (parents, proches ou amis) de patients hospitalisés, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes issus de toutes les communes de Franche-Comté. Elle héberge également des personnes malades dans le cadre d'une hospitalisation en amont ou en aval, d'un bilan, d'une consultation ou d'un traitement ambulatoire ne nécessitant pas de surveillance médicale.

Par ailleurs, avec la mise en place du dispositif HTNM (Hébergement Temporaire Non Médicalisé), le CHU peut s'appuyer sur la structure pour assurer l'accueil des patients et intégrer des séjours au sein de notre Maison dans le cadre de leur parcours de santé.

La contribution de la commune permettra de finaliser l'aménagement des chambres de l'extension de la Maison des Familles et pouvoir équiper des salles dédiées aux réunions et aux formations, développer et investir dans des espaces de soins de support, ainsi que créer un salon de bien-être destiné aux personnes touchées par le cancer. Ces espaces seront mis à disposition des résidents, ainsi que les associations franc-comtoises œuvrant dans le domaine de la santé et en lien avec les services hospitaliers.

La Maison des Familles, c'est bien plus qu'un lieu d'hébergement, c'est un lieu de vie.

Pour rappel la commune avait choisi de soutenir l'association en 2024 à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Décide de participer au projet « Communes Solidaires » à hauteur de 100 € pour soutenir la Maison des Familles**

- **Autorise M le Maire à compléter le bulletin de participation**

Résultat du vote : Pour : 7- Contre : 0- Abstention : 0

3) **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CFD**

Le Conseil Municipal refuse la répartition de droit commun à 22 sièges et accepte la répartition d'accord local à 27 sièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de commune de Frasne-Drugeon

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de commune de Frasne-Drugeon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 27 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Frasne		8
La Rivière -Drugeon		4
Vaux et Chantegrue		2
Bulle		2
Boujailles		1

Bouverans		1
Bonnevaux		1
Bannans		1
Courvières		1
Dompierre		1

Total des sièges répartis : 22

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Frasne Drugeon

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer, à 27 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Frasne Drugeon, réparti comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Frasne		7
La Rivière -Drugeon		4
Vaux et Chantegrue		3
Bulle		2
Boujailles		2
Bouverans		2
Bonnevaux		2
Bannans		2
Courvières		2
Dompierre		1

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : Pour : 7- Contre : 0- Abstention : 0

4) Approbation du plan de financement provisoire du projet de la route du vieux pont et publication du marché

Le projet de réfection de la rue du vieux pont a été approuvé lors de la séance du 14 mai 2025. Il convient maintenant d'approuver le financement du projet et d'autoriser M le Maire à publier les appels d'offres.

Le projet consiste en l'aménagement de trottoirs, le marquage au sol des passages piétons, la réfection de la voirie et l'enfouissement du réseau d'électricité. Le projet se déroule essentiellement sur la voirie communale donc il n'y a pas de possibilité de subventions, la commune utilisera ses fonds propres pour financer les travaux. et envisage de contracter un emprunt à hauteur de 100 000 €

Le cout prévisionnel des travaux se présente selon le tableau suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de trottoirs	56 877.50 €	68 253 €
Réfection de voirie	100 687.50 €	120 825 €
Réseau d'électricité	9 982.50 €	11 979 €
Montant total des travaux	167 547.50 €	201 057 €

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré :

- **Approuve le plan de financement**
- **Autorise M le Maire à demander des offres d'emprunt auprès d'établissements bancaires**
- **Autorise M le Maire à publier le marché public et lancer les appels d'offre**

Résultat du vote : Pour : 7- Contre : 0- Abstention : 0

5) CFD

RAS

6) ONF

RAS

7) Devis et délibérations

- Toiture du préau

La toiture du préau de l'ancienne école est très endommagée et nécessite une réfection complète. Des devis ont été demandés.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et les devis étudiés, après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de la société Créabois d'un montant total de 16 008 € HT pour la réfection de la toiture du préau**

Résultat du vote : Pour :7 - Contre : 0- Abstention : 0

8) Informations et Questions Diverses

- Proposition d'un pylône de télécommunication mobile : en réflexion
- Réunion d'information sur l'installation de la fibre le 2 juillet 2025 de 9h30 à 12h

La séance est levée à 22 h

Le secrétaire de séance
Béatrice BENOIT



Le Maire
Rémi DEBOIS

